



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de la Martinique

Qu'est-ce qu'un titre professionnel ?

La certification professionnelle délivrée au nom de l'Etat sur le plan national par le ministère du travail est appelée « Titre professionnel ».

Le titre professionnel (<http://www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels>) atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Il s'adresse à tout public sorti du système scolaire, déjà engagé dans la vie active ou qui s'y engage, qu'il soit titulaire d'un contrat de travail ou à la recherche d'un emploi.

Le titre professionnel est constitué d'une ou plusieurs blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) et peut être complété par une ou plusieurs unités spécifiques appelées certificats complémentaires de spécialisation (CCS).

Il peut être obtenu, soit :

- A l'issue d'une session d'examen dénommée « session titre » visant l'obtention du titre complet
- Par capitalisation de l'ensemble des certificats de compétences professionnelles composant le titre. La session visant l'obtention d'un CCP est dénommée « session CCP »
- Par équivalence totale figurant dans l'arrêté de spécialité du titre visé
- Par cumul d'équivalences partielles ou de CCP

Plus de 250 titres professionnels sont proposés de niveau V à II.

Textes de référence :

Code de l'éducation : article L 335-5, L 335-6 et R 338-1 et suivants

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du Ministère du Travail

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du Ministère du Travail